



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 7 décembre 2018

## Communiqué de Presse

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**Par arrêté interministériel du 26 novembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 7 décembre 2018 :**

La commune de Coulounieix-Chamiers **a été reconnue en état de catastrophe naturelle mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 30 mars 2018 au 1er avril 2018.**

**A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.**

---

#### Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - [aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)



@prefecture24



@Prefet24

---